

**Annexe 2 au PV de synthèse de l'enquête publique relative
au projet d'instauration des périmètres de protection
du forage de la Fontaine Grain d'Argent 89 800 Chemilly sur Serein**

Présentation des contributions reçues

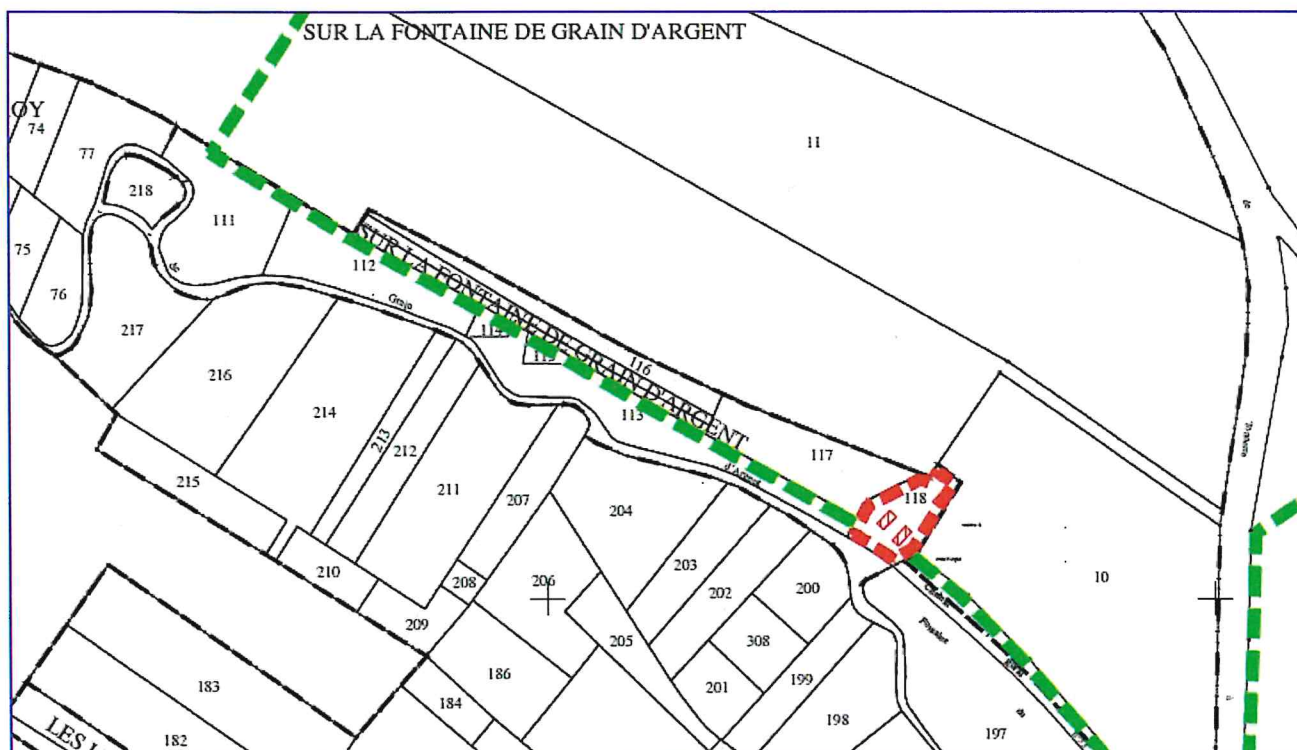
Au cours de cette enquête, une seule contribution a été déposée sur le registre prévu à cet effet, par Monsieur Jean-Luc Droin domicilié au village.

Elle est rapportée intégralement ci-dessous et porte sur une proposition d'extension du périmètre de protection rapprochée.

Contribution de Monsieur Jean Luc Droin :

« Je suis étonné que la parcelle B113 située à moins de 20 mètres de la source soit en dehors de tous périmètres. Il serait peut-être préférable qu'elle soit incluse dans le périmètre de protection rapprochée au même titre que la parcelle B117 ».

Voir le plan ci-dessous



Réponse du Maître d'ouvrage

La parcelle cadastrée B 113 est une parcelle qui n'est pas cultivable car elle est située dans une zone humide marécageuse. On y trouve une végétation spontanée d'arbres sans valeur. Nous pensons que c'est pour cela qu'elle n'a pas été mise dans le périmètre de protection rapprochée.

Annexe 3 au PV de synthèse

Questions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête sur le projet d'instauration des périmètres de protection du forage de la Fontaine Grain d'Argent 89 800 Chemilly sur Serein

Question n°1

Pouvez-vous expliquer ce qui est écrit en p10/274 du dossier à propos des mesures ERC :
« *Aucune mesure corrective ou compensatoire n'est à prévoir compte tenu de l'usage de l'ouvrage : pour l'alimentation en eau potable de la commune* » ;

Réponse du MO : « *Bâtiment construit d'environ 25 m². Le terrain où va être implanté le bâtiment n'a pas de valeur agricole car c'est une pointe du terrain située à l'ombre.* »

Question n°2

Lors de nos entretiens nous avons échangé sur l'étude économique faite dans l'annexe 2 dans le cadre du schéma directeur. A cette occasion vous m'avez informé que les chiffres annoncés sur la différence de prix de l'eau : « *évaluée à environ +3€ pour la station de traitement et +4€ pour l'interconnexion* » (cf. la dernière phrase de l'avant dernier § de la p73/274) n'étaient pas fiables pour avoir négligé le prix de vente de l'eau par le Syndicat des eaux du tonnerrois. Pouvez-vous compléter cette information ?

Réponse du MO : « *Nous avons rencontré le syndicat des eaux du Tonnerrois pour discuter d'une éventuelle interconnexion. Le syndicat nous a dit être d'accord pour nous vendre de l'eau entre 2 et 2,5 €/ m³ mais ne veut pas de notre adhésion au syndicat. Il convient donc d'ajouter au 2 € les 4 € d'interconnexion, soit une différence de 3 à 3,5 € par rapport à la construction d'une station de traitement, sans compter les fuites sur le réseau qui viendrait augmenter cette différence.* »

Question n°3

En haut de la p60/274 du dossier, le titre : « 11.2 Délimitation de la zone d'étude » rapporte : « *La zone d'étude retenue pour l'analyse multicritère correspond à l'aire d'alimentation du captage de Bussy en Othe* ». Ce village étant très éloigné de votre projet, pouvez-vous expliquer pourquoi cette référence ?

Réponse du MO : « *Suite à plusieurs tentatives, nous n'avons pas réussi à contacter le bureau d'étude qui a réalisé le dossier de DUP. A notre connaissance c'est une erreur de rédaction.* »